

**MAIRIE DE  
LA NEUVILLE EN HEZ**  
1 Rue du 8 Mai 1945  
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. 03.44.78.95.43  
Fax.. 03.44.78.01.20

## **DÉLIBÉRATION**

Le 4 septembre 2014 le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 août 2014, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

**Présents au début de la séance :**

Messieurs et Mesdames, LEFORT Jacques, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, VANDERSTICHELE Karine, LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, VASSEUR Frédéric, DARBAS Fabien, HELIE Nadine, MANSARD Odile, et MERMA Colette.

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur LARDY Gérard a donné procuration à Monsieur DUCOLLET Gérard.  
Monsieur DEVISSCHER Arnaud a donné procuration à Monsieur VENTURINI Angelo.

**Absents :**

Madame MATHIEU DUBOURG Catherine.

Monsieur Patrick BAUSSART a été élu(e) secrétaire de séance.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Patrick BAUSSART pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

## **INSTALLATION DU TRES HAUT DEBIT**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le syndicat mixte a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien.

Il est notamment en charge de mettre en oeuvre le programme Oise très haut débit visant à déployer en dix ans un réseau très haut débit de technologie FTTH sur 641 communes de l'Oise. Ce réseau, entièrement nouveau, repose sur un ensemble d'ouvrages de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en très haut débit de ces 641 communes.

Ainsi, un certain nombre de point de mutualisation ou SRO (Sous Répartiteur Optique) doivent être implantés sur le territoire départemental afin de gérer un ensemble de plaques géographiques homogènes de logements, plaques le plus souvent composées de plusieurs communes.

La première année de déploiement du programme Oise très haut débit prévoit donc l'implantation de 41 SRO, dont 1 seront établis sur la commune de LA NEUVILLE EN HEZ.

De ce fait, le SMOTHD souhaite faire construire sur l'emprise foncière de la commune, Rue du Général de Gaulle, sur la parcelle OA-0879, 1 armoire technique SRO (Sous Répartiteur Optique).

Ceci exposé, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire a signé la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un SRO (Sous répartiteur optique).

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

### **CONVENTION AVEC L'EPFLO OPAC DE L'OISE : PROGRAMME LOGEMENTS RUES DU GENERAL DE GAULLE ET DE LA GARE**

La Municipalité de La Neuville en Hez souhaite diversifier l'offre de logements locatifs et a dans cet objectif identifié la parcelle cadastrée section B n°535, sise Rue du Général de Gaulle / Rue de la Gare et d'une contenance de 6 523 m<sup>2</sup> comme une opportunité foncière.

Souhaitant organiser l'urbanisation progressive de son territoire, cette emprise étant classée en zone UE du POS, il est opportun que la commune sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise en vue de l'acquérir.

Selon, les premières études de capacité réalisées par l'OPH OPAC de l'Oise, un programme de 13 logements en béguinage et 14 en collectif, tous locatifs financés PLUS PLAII pourrait être développé.

Répondant au souhait de la commune, une aire d'attente de camping-cars pourra également y être aménagée.

C'est pourquoi, il convient :

- De solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de la maîtrise foncière, acquisition et portage, de la parcelle cadastrée section B n°535, sise Rue du Général de Gaulle / Rue de la Gare et d'une contenance de 6 523 m<sup>2</sup>, et ce dans la limite de l'évaluation de France Domaine, assortie d'une marge de négociation de 10% pour faciliter les accords amiables.

- D'approuver les modalités d'intervention et de portage pour une durée de 5 ans, étant précisé, d'une part qu'il pourra évoluer vers un portage long assorti d'un bail emphytéotique, au profit de l'OPH OPAC de l'Oise, sur toute ou partie de l'emprise foncière destinée au programme de logements locatifs dans la mesure où ils sont financés à 70% en PLUS PLAII

Et d'autre part, l'emprise destinée à l'aire d'attente de camping-cars sera rétrocédée à la Commune dès qu'elle sera en mesure de donner un engagement opérationnel à cet aménagement.

- D'approuver le programme de logements présenter par l'OPH OPAC de l'Oise pour 13 logements en béguinage et 14 en collectif, tous locatifs financés PLUS PLAÏ
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer avec l'EPFLO la convention de portage pour cette opération.

**Il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise

VU, le Règlement Intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise

***Commune de La Neuville en Hez – Intervention EPFLO & Programme OPAC de l'Oise Page 2/6***

**CONSIDERANT**, la volonté de la commune de La Neuville en Hez de maîtriser l'urbanisation de son territoire et de diversifier l'offre de logements,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de solliciter l'intervention et le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise pour la maîtrise de la parcelle cadastrée section B n°535, sise Rue du Général de Gaulle / Rue de la Gare et d'une contenance de 6 523 m2 classée en zone UE du POS

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes rurales du Beauvaisis est membre de l'EPFLO permettant ainsi à la Commune de bénéficier de son intervention

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité**

• De solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de la maîtrise foncière, acquisition et portage, de la parcelle cadastrée section B n°535, sise Rue du Général de Gaulle / Rue de la Gare et d'une contenance de 6 523 m2, et ce dans la limite de l'évaluation de France Domaine, assortie d'une marge de négociation de 10% pour faciliter les accords amiables.

• D'approuver les modalités d'intervention et de portage pour une durée de 5 ans, étant précisé, d'une part qu'il pourra évoluer vers un portage long assorti d'un bail emphytéotique, au profit de l'OPH OPAC de l'Oise, sur toute ou partie de l'emprise foncière destinée au programme de logements locatifs dans la mesure où ils sont financés à 70% en PLUS PLAÏ

Et d'autre part, l'emprise destinée à l'aire d'attente de camping-cars sera rétrocédée à la Commune dès qu'elle sera en mesure de donner un engagement opérationnel à cet aménagement.

• D'approuver le programme de logements présenter par l'OPH OPAC de l'Oise pour 13 logements en béguinage et 14 en collectif, tous locatifs financés PLUS PLAÏ

• D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec l'EPFLO la convention de portage pour cette opération et tous documents nécessaires à sa mise en oeuvre

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

***CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup>  
CLASSE ET SUPPRESSION SIMULTANEE D'UN POSTE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 28 h hebdomadaire (temps non complet) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et de supprimer simultanément le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe suite à une mutation.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2  
SUR LE BUDGET COMMUNAL 2014**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la DM N°2/2014 suivante :

<i>DESIGNATION</i>	<i>DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS</i>	<i>AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS</i>
Dépense 022 : Dépenses imprévues en Fonctionnement	-108.00 €	
<b>TOTAL Dépense 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>-108.00 €</b>	
Dépense 7391178 : Autres rest dégrèv cont directe		+108.00 €
<b>TOTAL Dépense 014 : Atténuations de produits</b>		<b>+108.00 €</b>

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**CHANGEMENT DE LA DUREE  
HEBDOMADAIRE DE L'ATSEM  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014**

Suite à la modification des rythmes scolaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe de 30h30 à 31h50 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

De plus l'agent effectue son service uniquement pendant les périodes scolaires, son temps d'emploi est donc annualisé pour lui permettre d'être rémunéré 12 mois sur 12, ce qui correspond à un temps non complet.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**CREATION D'UN NOUVEAU POSTE  
EN TANT QU'ATSEM 1<sup>ère</sup> CLASSE  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014**

Suite à la modification des rythmes scolaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'atsem 1<sup>ère</sup> classe à 31h50 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et de supprimer simultanément le poste d'atsem 1<sup>ère</sup> classe de 28h hebdomadaire.

De plus l'agent effectue son service uniquement pendant les périodes scolaires, son temps d'emploi est donc annualisé pour lui permettre d'être rémunéré 12 mois sur 12, ce qui correspond à un temps d'emploi non complet.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

***MOTION DE SOUTIEN AU COUPLE  
DEPARTEMENT-COMMUNES DANS LE  
PROJET DE REFORME TERRITORIALE***

**Considérant les projets de réforme territoriale en cours, qui pourraient avoir comme conséquences :**

- **une remise en cause des capacités d'agir des départements** pour le développement équilibré de leur territoire, notamment avec la suppression annoncée de la clause générale de compétences,
- **un risque à terme d'évaporation des communes, diluées dans une intercommunalité élargie,**

Considérant le rôle déterminant joué par l'institution départementale, depuis plus de 200 ans, dans l'organisation de la France moderne, et le partenariat indéfectible construit autour du couple département-communes, socle sur lequel s'est bâtie notre République,

Considérant les bénéfices incontestables de l'œuvre de décentralisation, qui a su libérer les énergies locales, pour l'édification d'un service public de proximité,

Considérant que la France, pays de la diversité, tire sa force de l'alchimie entre un fait urbain affirmé et une ruralité vivante, animée par le travail d'élus locaux qui sont une chance et non une charge pour la démocratie,

Considérant l'action décisive déployée par le Conseil général de l'Oise depuis plus de dix ans pour accompagner l'échelon communal à travers une aide financière conséquente aux projets communaux et la création de toute une série d'outils innovants facilitant l'exercice du mandat des élus municipaux – comme l'ADTO, la SAO, l'EPFLO, la CAPOISE, le SMOTHD,

**Le conseil municipal de la commune de LA NEUVILLE EN HEZ, réunie en séance publique le 4 septembre 2014,**

- **réaffirme son soutien plein et entier au couple Département/Communes qui a su prouver l'efficacité de son action conjointe pour nos territoires**, et qu'il soit ainsi donné un nouveau souffle à ce partenariat,
- **demande la préservation de la clause générale de compétence** pour l'ensemble des échelons territoriaux et qu'il soit ainsi laissé à l'intelligence des territoires le soin de s'organiser librement tel que le prévoit la Constitution.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.